



PLU

Plan Local d'Urbanisme

V.1. PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE

Echelle : 1 / 5 000



PLU approuvé par DCM le 07 octobre 2013

LEGENDE

- Limites de zones
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts à préserver L123-1-5 et 7
- Patrimoine bâti à préserver L123-1-5 et 7 (secteur et éléments isolés)
- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole (L123-3 et R123-12-23)
- Limites d'activités à conforter ou à créer
- Ligne d'implantation du bâti
- Recul minimum du bâti (zone non aedificandi)
- Amendement Dupont - article L111-4 (zone non aedificandi)

Zones de risques Incendie (PPRI)

- Zone R : zones de danger
- Zone B1 : zones de précaution forte
- Zones B2 : zones de précaution

Zones de risques Inondation (PPRI)

- Zone R et zone non aedificandi de 10 m autour des ruisseaux
- Zone B

Note: les périmètres de risques sont dotés à titre indicatif. Il convient de se reporter aux plans réglementaires des PPRI en annexe du PLU.

